

C.S.T. SPARK INC.

RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE LA DIVULGATION DE RELATION RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LES SOUSCRIPTEURS

QUI NOUS SOMMES

C.S.T. Spark Inc. (CST Spark) est un cabinet de courtage en plans de bourses d'études inscrit qui exerce ses activités dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada depuis 2017. Nous sommes le distributeur exclusif du régime d'épargne-études Plan Futé CST (le « Plan Futé CST »), régime d'épargne-études établi 2018 dont nous avons la propriété exclusive, qui est parrainé par la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « Fondation »).

CST Spark est une filiale en propriété exclusive de la Fondation. La Fondation est en gestion commune avec CST Spark et Consultants C.S.T. inc. (Consultants CST) notre société affiliée (collectivement « CST »), bien que le conseil d'administration de la Fondation, à l'exception de la présidente et chef de la direction de la Fondation, soit géré indépendamment. Outre le Plan Futé CST, la Fondation parraine aussi les régimes du Plan fiduciaire canadien de bourses d'études (Plans CST) qui sont gérés et distribués par Consultants CST.

Nos représentants en négociation directe (RND) sont qualifiés pour recommander le Plan Futé CST. Aucun de nos RND ne distribue d'autres régimes d'épargne-études ou d'autres types de valeurs mobilières. Si, en se fondant sur les renseignements que vous leur avez fournis, nos RND concluent que le Plan Futé CST ne vous convient pas, ils pourraient vous demander de vous adresser à Consultants CST pour discuter d'un régime d'épargne-études plus convenable. Nous recevons des frais de distribution de la Fondation lorsque vous achetez un régime du Plan Futé CST. Nos RND sont des employés qui reçoivent un salaire qui ne dépend pas du nombre de ventes réalisées.

La Fondation a engagé CST Spark en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement pour gérer les affaires et les opérations du Plan Futé CST et pour fournir d'autres services liés à l'administration de ce régime. Le montant que la Fondation nous verse pour ces services provient des frais de gestion qui seront déduits du Plan Futé CST. Nous avons sous-traité certains services administratifs à Consultants CST.

ÉTABLISSEMENT DE VOTRE REEE

Pour acheter un régime du Plan Futé CST, vous devez remplir une demande d'adhésion en ligne sur le site www.cstspark.ca. Un rendez-vous avec un RND doit être planifié pour vérifier et confirmer vos renseignements avant de soumettre votre demande d'adhésion au Plan Futé CST. Ces renseignements comprennent des données à propos de votre identification, de votre situation personnelle et financière, de votre tolérance au risque, de votre horizon temporel de placement, de vos besoins et de vos objectifs en matière de placements. Cette information aide le RND à évaluer et à confirmer si le Plan Futé CST et le montant de la cotisation vous conviennent et à faire passer vos intérêts en premier. Lorsque vous aurez conclu votre rendez-vous avec le RND et que vous aurez confirmé que vous voulez procéder à l'achat, nous traiterons votre demande d'adhésion.

Lorsque votre demande d'adhésion a été accomplie et acceptée par nous, vous recevrez un sommaire du Plan et un prospectus qui énoncent les modalités du Plan Futé CST ainsi que d'autres documents, notamment le contrat que vous avez conclu avec la Fondation à propos de votre régime. Vous devriez lire tous les documents et poser toute question que vous pourriez avoir à notre RND. Un RND est là pour vous aider par téléphone, par courriel ou par clavardage en direct durant les heures d'ouverture du bureau. Vous avez aussi accès en ligne à des explications sur les divers termes utilisés dans la demande d'adhésion qui pourraient être associés à un placement dans le Plan Futé CST.

Quand vous aurez convenu avec notre RND de souscrire un régime du Plan Futé CST et que nous aurons accepté votre demande d'adhésion, vous conclurez une convention de régime d'épargne-études avec la Fondation et vous recevrez une confirmation de l'ouverture du compte. Étant la personne qui ouvre le régime enregistré d'épargne-études (REEE) et qui y verse des cotisations, vous en êtes le souscripteur. L'enfant que vous désignez pour recevoir le produit du REEE en est le bénéficiaire. La Fondation demandera à l'Agence du Revenu du Canada d'enregistrer votre régime en qualité de REEE et réclamera en votre nom les subventions gouvernementales disponibles dont vous aurez fait la demande. Nous devons pour cela obtenir votre numéro d'assurance sociale (NAS) ainsi que le nom, la date de naissance et le NAS du bénéficiaire. Seul un REEE peut recevoir des subventions gouvernementales.

Vous avez le droit de résilier votre régime en tout temps en remettant une demande écrite à la Fondation. Si vous nous avisez dans les 60 jours qui suivent la date de la signature de votre convention, la totalité de vos cotisations vous sera remboursée. Si vous nous avisez plus de 60 jours après la date de la signature de votre convention, vous recevrez vos cotisations, sous réserve des risques de placement, et les frais.

RISQUES ASSOCIÉS À VOTRE REEE

Votre régime est exposé à des risques de placement et à d'autres risques. Ces risques sont décrits dans le sommaire du plan et dans le prospectus que vous devriez lire attentivement afin de bien comprendre la nature de votre investissement. Les questions importantes à prendre en considération lorsque vous décidez d'ouvrir un REEE sont les suivantes :

- **Si vous quittez le Plan Futé CST avant que votre enfant n'entreprene des études postsecondaires** – Si vous résiliez votre régime plus de 60 jours après la signature de votre convention, vous recevrez vos cotisations, sous réserve des risques de placement, moins les frais. Vous renoncerez à toutes les subventions gouvernementales et au revenu réalisé sur vos cotisations et sur les subventions gouvernementales. Le revenu réalisé sera versé à un établissement postsecondaire conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à moins que vous ne vous qualifiez à recevoir un paiement de revenu accumulé. Les subventions gouvernementales seront retournées au gouvernement. Le remboursement des subventions gouvernementales résultera en une perte de droits à la subvention pour votre bénéficiaire qui ne pourront pas être restaurés, sauf en ce qui a trait au Bon d'études canadien.
- **Si vous ne maintenez pas un solde de 500 \$ dans votre régime** – Le placement minimum initial dans le Plan Futé CST est 500 \$. Nous n'exigerons pas le placement minimum si vous établissez un calendrier de cotisation régulier en vous engageant à verser au moins 10 \$ par mois; vous devrez toutefois maintenir un solde minimum de 500 \$ dans votre régime du Plan Futé CST au cours des trois premières années qui suivront l'ouverture de ce régime. Si vous avez décidé d'ouvrir un régime dans lequel vous verserez des cotisations régulières, vous pourrez changer vos cotisations en arrêtant les paiements ou en réduisant le montant en tout temps sans pénalité, à condition que vous mainteniez un solde minimum de 500 \$. Si vous ne maintenez pas un solde de 500 \$, votre contrat sera résilié.
- **Verser une cotisation unique ou d'autres cotisations plus importantes pourrait vous empêcher de recevoir le montant maximum de subventions gouvernementales disponible** – Le plafond de cotisation à vie dans un REEE pour chaque bénéficiaire est 50 000 \$. Vous pourriez cotiser jusqu'à 50 000 \$ au cours d'une année, ou verser un montant inférieur. Alors qu'une telle cotisation peut maximiser votre potentiel de revenu de placement, vous risquerez toutefois de ne pas recevoir le montant maximum des subventions gouvernementales disponibles.
- **Si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires admissibles** – Vous devriez savoir de quelles options vous disposerez en vertu de votre REEE si votre bénéficiaire n'entreprend pas un programme d'études postsecondaires admissible. Ces options incluent le transfert du régime à un nouveau bénéficiaire, le transfert du revenu réalisé dans le régime à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un régime enregistré d'épargne-invalidité admissible ou le retrait de ce revenu. Certaines de ces options peuvent requérir des conditions et avoir des conséquences sur les dates limites et des incidences fiscales.
- **Changement de bénéficiaire** – Transférer le régime à un autre bénéficiaire qui n'a pas moins de 21 ans et qui n'est ni le frère ni la sœur de l'ancien bénéficiaire peut entraîner le remboursement des subventions gouvernementales ou des incitatifs aux gouvernements applicables. Le revenu réalisé sur ces subventions résultera en un paiement qui sera versé à un établissement d'enseignement désigné.
- **Retrait d'une partie de vos cotisations** – Le retrait d'une partie de vos cotisations avant que le bénéficiaire ne soit inscrit à des études admissibles donnera lieu au remboursement d'un montant proportionnel de la (des) subvention(s) gouvernementale(s) au gouvernement applicable. Il se pourrait que, dans certains cas, un incitatif gouvernemental doive être remboursé dans son intégralité. Si vous retirez une partie de vos cotisations et ne maintenez pas un solde minimal de 500 \$, votre contrat sera résilié.
- **Risques associés à l'utilisation d'argent emprunté** – Utiliser de l'argent emprunté pour financer votre REEE vous expose à de plus grands risques que si vous utilisiez de l'argent comptant uniquement. Il vous revient de rembourser l'emprunt et de payer des intérêts conformément aux conditions établies qui resteront inchangées, quel que soit le rendement des placements de votre REEE.

FRAIS ASSOCIÉS À VOTRE REEE

Vous devriez examiner attentivement tous les frais et les charges exigibles liés au Plan Futé CST avant d'ouvrir votre REEE. Ces frais comprennent :

Les frais de Gestion : Il s'agit de frais annuels versés à la Fondation pour couvrir les frais d'exploitation, la gestion, la distribution et l'administration de votre régime qui comprend la gestion du portefeuille, les services du fiduciaire, la tenue des registres et les services de dépôt. Ces frais sont de 1,5 %, plus les taxes de vente applicables, de la valeur de marché totale des cotisations, des

subventions gouvernementales et du revenu réalisé. Ces frais seront payables à même le revenu réalisé dans votre régime du Plan Futé CST, ce qui réduira le rendement que vous recevrez sur vos cotisations et aura une incidence sur le montant de revenu dont votre enfant disposera.

Si vous ne détenez pas un revenu suffisant pour payer ces frais, ils seront déduits de vos cotisations.

Le Plan Futé CST partage les frais pour les services du comité d'examen indépendant (CEI) avec les régimes du Plan fiduciaire canadien de bourses d'études offerts par Consultants CST. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts entre CST Spark et le Plan Futé CST, qui sont décrits en plus amples détails dans le prospectus. Vous pourriez en outre avoir à verser des frais de traitement à l'égard d'opérations particulières comme des frais pour chèques sans provision, pour le remplacement de chèques perdus, pour les transferts à un autre fournisseur de REEE et pour obtenir des relevés sur papier. Ces frais et les autres frais sont décrits dans le sommaire du plan et le prospectus.

GARDE DE VOS INVESTISSEMENTS

Lorsque vous investissez dans le Plan Futé CST, votre investissement est détenu dans une fiducie régie par un contrat de fiducie conclu entre CST Spark, la Fondation et la Fiducie RBC Services aux Investisseurs à titre de fiduciaire. Les actifs investis dans le Plan Futé CST sont détenus et protégés par la Fiducie RBC Services aux Investisseurs qui agit également en qualité de dépositaire. Si le dépositaire devait cesser ses services pour quelque raison que ce soit, CST Spark et la Fondation nommeront une autre société comme dépositaire du Plan Futé CST.

BIENS NON RÉCLAMÉS

Votre régime du Plan Futé CST sera considéré non réclamé lorsqu'un paiement vous est dû et que nous ne sommes pas en mesure de vous localiser ou de localiser votre bénéficiaire. Nous continuerons d'investir vos cotisations, le revenu réalisé et les subventions gouvernementales dans votre régime du Plan Futé CST jusqu'à ce qu'il expire.

Votre régime du Plan Futé CST expirera à la fin de la 36^e année de son établissement. À l'expiration, nous paierons tout revenu restant dans votre régime du Plan Futé CST à un établissement d'enseignement désigné conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et toute subvention gouvernementale sera remboursée au gouvernement concerné. Vos cotisations seront traitées conformément à notre politique de biens non réclamés et à toute loi provinciale relative aux biens non réclamés qui s'applique. Pour les clients au Québec et en Alberta, toute cotisation restante sera payée au gouvernement provincial concerné.

ENTENTES DE RECOMMANDATIONS

Il est possible que notre RND ait déjà communiqué avec vous du fait que votre nom et vos coordonnées nous ont été remis par un autre souscripteur du Plan Futé CST, un ami ou un membre de votre famille ayant pensé qu'un régime du Plan Futé CST pourrait vous intéresser. Si notre RND a reçu votre nom de la part d'une telle personne, il se peut que CST Spark ait remis à cette personne un cadeau de remerciement d'une valeur minimale pour nous avoir fourni la recommandation et aidé à développer nos affaires.

Il est également possible que notre RND ait communiqué avec vous du fait que votre nom et vos coordonnées lui avait été remis par l'intermédiaire de l'un des programmes de notre société pour une somme de moins de 17,50 \$ par nom.

Un référant n'est pas inscrit pour vous fournir des conseils ou des recommandations en matière de placement à propos du Plan Futé CST. Seul CST Spark qui est un cabinet de courtage inscrit peut vous fournir ce genre de conseil ou de recommandations.

RÉSOLUTION DE PLAINTES ET DE CONFLITS

Si vous avez une plainte ou un problème à l'égard de nos RND ou des services que vous avez reçus de notre part, nous vous invitons à communiquer avec nous par la poste l'adresse : C.S.T. Spark Inc., 2235 Sheppard Avenue East, bureau 1600, Toronto (Ontario) M2J 5B8, ou par l'intermédiaire de notre site Web au www.cstspark.ca, ou par courriel à complaint@cstspark.ca.

Nous travaillerons avec vous pour résoudre votre plainte ou votre conflit. Si, toutefois, vous estimez qu'une résolution satisfaisante de votre cas est impossible, vous pourrez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Services Bancaires et d'Investissement ou à l'Autorité des marchés financiers (pour les résidents du Québec uniquement), en utilisant les coordonnées fournies ci-dessous.

Ombudsman des Services Bancaires et d'Investissement (« OSBI »)

20 Queen Street West, Bureau 2400
P.O. Box 8
Toronto, Ontario M5H 3R3
Téléphone sans frais : 1-888-451-4519
Télécopie sans frais : 1-888-422-2865
Site Web : www.obsi.ca
Courriel : ombudsman@obsi.ca

Autorité des marchés financiers (AMF)

Service du traitement des plaintes

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337
Téléphone sans frais : 1-877-525-0337
Télécopie : 514-873-3090
Télécopie sans frais : 1-877-285-4378

L'OSBI offre un service de résolution gratuit, indépendant et impartial à nos clients. Il n'est pas nécessaire d'être représenté par un avocat pour participer entièrement à toute enquête menée par l'OSBI. Si l'OSBI fait une enquête à l'égard d'une plainte déposée contre nous et prend une décision en notre faveur, il recommandera un plan d'action pour résoudre la plainte qui pourrait inclure une compensation.

Si vous êtes un résident du Québec et que vous n'êtes pas satisfait de la résolution offerte ou de la façon dont votre plainte a été traitée, vous pourrez demander le transfert de notre dossier de plainte à l'AMF. L'AMF évaluera la plainte et, le cas échéant, offrira des services de médiation pour nous aider à arriver à un règlement satisfaisant.

VOS RESPONSABILITÉS

Nous vous invitons à bien comprendre les risques associés au Plan Futé CST. Avant de conclure une convention pour acheter un régime, vous devriez lire le sommaire du plan et le prospectus et poser toutes les questions que vous pourriez avoir à notre RND.

Lorsque vous concluez une convention pour acheter un régime, vous vous engagez envers la Fondation à respecter les modalités de votre convention que nous vous recommandons de lire.

Vous devrez vérifier de façon régulière les renseignements financiers concernant le Plan Futé CST que nous vous fournirons soit dans votre compte en ligne soit dans notre site Web.

Veuillez vous assurer que votre profil est à jour et nous aviser de tout changement survenu dans vos renseignements personnels, votre situation financière, vos objectifs de placement ou votre tolérance du risque.

COMMUNICATIONS DE RAPPORTS AU SUJET DE VOTRE REEE

Lorsque vous aurez conclu une convention avec la Fondation, nous gérerons votre compte en notre qualité d'administrateur du Plan Futé CST. Nous vous enverrons un courriel dès que votre relevé d'annuel de client sera affiché dans votre compte en ligne. Ce relevé fournit les renseignements suivants à l'égard de chaque régime, selon le cas : le type et le numéro du régime, les cotisations, les cotisations versées, les subventions reçues, le revenu réalisé, les frais et les déductions, la valeur totale du régime et nos coordonnées. Votre relevé de client vous fournira aussi des renseignements concernant les coûts directs que vous nous avez payés relativement à votre régime, le montant que vous avez cotisé à votre régime durant l'année et une projection de la valeur future de votre régime.

Les indices de référence procurent aux souscripteurs un moyen de mesurer le rendement relatif du portefeuille du Plan Futé CST par rapport à un portefeuille normalisé ou « de référence », au cours d'une période de temps prescrite. Ils sont utiles pour évaluer la performance du Plan Futé CST et établir des attentes réalistes à l'égard des rendements que le portefeuille du Plan Futé peut générer sur le long terme. CST Spark communiquera le rendement du Plan Futé CST, le rendement des indices de référence et celui de l'indice général dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le rapport de la direction sur le rendement du fonds du Plan Futé CST sera disponible sur notre site Web à www.cstspark.ca ou sur le site www.sedar.com. N'oubliez pas que les rendements du Plan Futé CST seront cités après la déduction des frais, alors que les rendements des indices de référence et de l'indice général n'incluent pas les coûts d'investissement comme les frais, les dépenses et les commissions.

Vous pouvez accéder aux renseignements sur votre compte en tout temps par l'entremise de notre site Web www.cstspark.ca. Vous pouvez joindre notre Service de l'expérience client sans frais les lundis, mardis et vendredis de 9 h à 17 h, les mercredis et jeudis, de 9 h à 19 h et le samedi de 10 h à 18 h, heure de l'Est, en composant le 1-800-461-7100. Nous sommes à votre disposition pour vous aider au téléphone, par courriel ou par clavardage en direct durant les heures d'ouverture du bureau.

<p>marché.</p>		<p>Plan Futé CST. Nous sommes tenus par les règlements sur les valeurs mobilières et par la politique de CST Spark de nous assurer que les recommandations de placement sont convenables ». Le Service de la conformité s'assure que la convenance des achats de régimes du Plan Futé CST est vérifiée.</p>
<p>Nous participons à diverses ententes de recommandations dans le cadre desquelles des clients nous sont recommandés pour l'achat d'un régime du Plan Futé CST. Les partenaires de recommandations touchent une rémunération pour fournir des renseignements sur les clients.</p>	<p>Divulgation</p> <p>Contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Votre RND doit vous divulguer comment nous avons obtenu vos renseignements ainsi que le montant qui a été versé au fournisseur de la recommandation. La divulgation de nos ententes de recommandations est aussi fournie dans la section du présent document intitulée « Ententes de recommandations ». - Les RND doivent s'assurer qu'un client potentiel est qualifié pour souscrire un régime du Plan Futé CST.
<p>Des individus peuvent exercer d'autres emplois et activités susceptibles d'être des positions d'influence, de créer de la confusion à l'égard des activités de CST Spark et d'occuper leur temps ou de détourner leur attention de leurs responsabilités chez CST Spark (activités externes).</p>	<p>Évitement</p> <p>Contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un RND exerce d'autres activités, il doit, en vertu des règlements sur les valeurs mobilières, nous divulguer ses activités, y compris l'identification, l'évaluation et la communication de conflits d'intérêts liés à ces activités. - Nous examinons toutes les activités professionnelles externes et évaluons les conflits d'intérêts et, si l'activité est approuvée, nous supervisons et surveillons l'activité pour nous assurer que les conflits d'intérêt qui surviennent sont gérés en mettant votre intérêt avant le nôtre. - Des restrictions et des mesures de contrôle peuvent être mises en place pour l'activité externe. - Un RND ou un employé qui exerce une activité externe exigeant un autre certificat ou une autre inscription vous fournira un document de divulgation sur le point de vente au moment de la vente.
<p>L'offre de cadeaux ou d'incitatifs susceptibles d'influencer vos décisions de placement peut donner lieu à des conflits.</p>	<p>Évitement</p> <p>Contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les RND ne sont pas autorisés à accepter des cadeaux de clients existants ou potentiels ou d'autres tierces parties. Les RND peuvent offrir des cadeaux de remerciement d'une valeur modique. - Il est interdit aux RND de vous inciter directement ou indirectement à souscrire un régime du Plan Futé CST en payant une cotisation.
<p>Certains administrateurs et dirigeants de CST Spark sont aussi des dirigeants et/ou des administrateurs de Consultants C.S.T. inc. et de Gestion d'actifs C.S.T. inc., ce qui pourrait avoir un impact ou influence sur la société liée.</p>	<p>Divulgation</p> <p>Contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les rôles d'administrateur et de dirigeant sont divulgués dans le prospectus de CST Spark. - Des politiques et des procédures ont été mises en place pour s'assurer que les fonctions de chaque entité restent séparées et que les décisions sont prises indépendamment, et pour gérer les conflits d'intérêts.